

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP018

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly (marché n°19A42) – Approbation de l'avenant n°03

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, signé le 19 octobre 2018, avec le groupement INFRATECH INFRADRONE (MANDATAIRE), HIS&O, GEOCIMES, pour un montant de 52 500 € HT soit 63 000 € TTC,

VU l'avenant n°01 notifié le 12 novembre 2019 ayant pour objet de modifier les délais d'exécution de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre,

VU l'avenant n°02 notifié le 20 octobre 2023 ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un avenant n°03 pour prendre en considération :

l'impossibilité technique de réaliser les travaux prévus au contrat selon les modalités souhaitées initialement dans le contrat par l'équipe de maîtrise d'œuvre (micro tunnelier) et dans les conditions proposées par le titulaire dans son offre ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250507-25-DP018-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

- la résiliation d'un commun accord du lot n°01 du marché de travaux CC23A32 du fait de l'impossibilité technique susmentionnée ;
- la nécessité de relancer un marché de travaux pour pouvoir achever la totalité des travaux qui avaient initialement été prévus dans les lots 1 et 2 du marché CC23A32 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; qu'en l'espèce, au vu des études menées et des données indiquées par le maître d'oeuvre, la Communauté de communes ne pouvait pas prévoir que la solution technique envisagée du micro tunnelier ne pourrait pas se réaliser en raison de la taille des blocs rocheux finalement rencontrée lors des études des sols complémentaires faites par le titulaire du marché de micro tunnelier ; qu'il est donc nécessaire de modifier le projet initial en prévoyant la réalisation des travaux en tranchée ouverte au lieu d'une réalisation par le biais d'un micro tunnelier ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation de + 22 705,64 € HT, soit + 27 246,77 € TTC ; que le nouveau montant du marché est désormais de 87 511,48 € HT, soit 105 013,78 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°03 au marché portant sur la maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly ayant pour objet les modifications précitées, d'un montant total de + 22 705,64 € HT, soit + 27 246,77 € TTC, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : de signer ledit avenant n°03 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

- 7 MAI 2025

Le Président,
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°03

A - Identification de l'entité adjudicatrice.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONNE
35 RUE DE LA POSTE – CHATILLON-EN-MICHAILLE
01 200 - VALSERHONNE
TEL : 04.50.48.19.78



B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPEMENT INFRATECH INFRADRONE (MANDATAIRE), HIS&O, GEOCIMES
240 chemin de la chassière 01250 Revonnas
Tél : 09 379 72 33 84
Courriel : lacroix@infratech-vrd.fr
N°SIRET : 520 256 140 00036

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **19 octobre 2018**

■ Durée d'exécution du marché public : **A l'achèvement de la mission de maîtrise d'oeuvre**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- **52 500,00 € HT**
- **TVA à 20% : 10500,00 €**
- **63 000,00 € TTC**

■ Avenants :

Avenant n°01 ayant pour objet de modifier les délais d'exécution de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre.

Avenant n°02 d'un montant de 12 305,84 € HT soit un nouveau montant du marché à 64 805,84 € HT.

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°03 a pour objet de prendre en considération :

- l'impossibilité technique de réaliser les travaux prévus au contrat selon les modalités souhaitées initialement dans le contrat par l'équipe de maîtrise d'œuvre (micro tunnelier) et dans les conditions proposées par le titulaire dans son offre.
- la résiliation d'un commun accord du lot n°01 du marché de travaux CC23A32 du fait de l'impossibilité technique susmentionnée.

- de la nécessité de relancer un marché de travaux pour pouvoir achever la totalité des travaux qui avaient initialement été prévus dans les lots 1 et 2 du marché CC23A32. En effet, le nouveau projet de lot 1 prévoit des travaux de réseaux humides réalisés en tranchée ouverte au lieu d'une réalisation par le biais d'un micro tunnelier. L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est fixée à 870 000,00 € HT. Le taux de rémunération est maintenu à 4%. Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre pour cette mission est de 34 800,00 € HT. Ce montant est réparti entre les cotraitants de la manière suivante :

Missions de maîtrise d'œuvre	Montant en € HT	Cotraitant Infratech	Cotraitant Géocimes	Cotraitant HIS&O
PRO 2	15 312,00	15 312,00	0,00	0,00
ACT 2	2 784,00	2 784,00	0,00	0,00
VISA 2	696,00	696,00	0,00	0,00
DET 2	15 660,00	15 660,00	0,00	0,00
AOR 2	348,00	348,00	0,00	0,00
TOTAL	34 800,00	34 800,00	0,00	0,00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant des prestations du marché réparti par cotraitant :

Missions de maîtrise d'œuvre	Montant en € HT	Cotraitant Infratech	Cotraitant Géocimes	Cotraitant HIS&O
Mission loi sur l'eau	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
OPC	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
PRO	38 326,57	25 922,09	12 404,48	0,00
ACT	6 968,47	4 713,11	2 255,36	0,00
VISA	1 347,43	1 124,28	169,15	0,00
DET	27 779,87	26 511,23	1 268,64	0,00
AOR	589,14	589,14	0,00	0,00
TOTAL	87 511,48	61 913,84	16 097,63	9 500,00

Pour mémoire :

- la somme de 9 500,00 € HT a été payée à HIS&O. Le présent avenant vaut solde de tout compte pour la part de HIS&O.
- la somme de 16 097,63 € HT a été payée à Géocimes. Le présent avenant vaut solde de tout compte pour la part de Géocimes.
- La somme de 12 539,20 a déjà été payée à Infratech.

Montant de l'avenant n°03 :

- En € HT : 22 705,64
- TVA 20% en € : 4 541,13
- En € TTC : 27 246,77
- Soit une augmentation de 43,25% du montant initial

Conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

En effet, en l'espèce, au vu des études menées et des données indiquées par le maître d'œuvre, la Communauté de communes ne pouvait pas prévoir que la solution technique envisagée du micro tunnelier ne pourrait pas se réaliser en raison de la taille des blocs rocheux finalement rencontrée lors des études des sols complémentaires faites par le titulaire du marché de micro tunnelier. Ce marché a dû être résilié du fait de l'impossibilité technique de la réalisation des travaux via un micro tunnelier.

Il est donc nécessaire de modifier le projet initial en prévoyant la réalisation des travaux en tranchée ouverte au lieu d'une réalisation par le biais d'un micro tunnelier. Le maître d'œuvre doit ainsi procéder à des nouvelles études et au suivi du projet de réalisation des travaux en tranchée ouverte engendrant ainsi une augmentation du montant initial du marché.

Cette augmentation reste néanmoins dans la limite de 50% du montant initial prévue par l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Montant du marché suite à l'avenant :

- En € HT : 87 511,48
- TVA 20% en € : 17 502,30
- En € TTC : 105 013,78

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'entité adjudicatrice

A Valserhône, le

Le Président,
Patrick PERREARD

Autorisé par

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)